

**Contacts :**

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 3608 du lundi au vendredi de 9h à 17h

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 17 JUILLET 2020

REFERENCE : ETAT D'URGENCE SANITAIRE - AVENANT 6

Facturation des actes réalisés dans des drives gérés par des laboratoires privés

Les prélèvements en DRIVE se font en règle générale sur rendez-vous, et le laboratoire pré-enregistre dans son logiciel les informations individuelles de la personne. Lorsque ses prélèvements (AMI 3,1, pris en charge à 100% exo 3), sont réalisés par des infirmiers libéraux, le laboratoire édite un récapitulatif des prélèvements effectués par chaque préleveur autre que son personnel. Ce récapitulatif doit indiquer au minimum le nom, prénom, NIR des personnes prélevées.

Les bordereaux de facturations des prélèvements réalisés, doivent être adressés par les infirmières à l'adresse suivante :

responsables.pole.soins.ville.cpam-dijon@assurance-maladie.fr

Modification de la NGAP au 1^{er} juillet 2020

L'avenant 6 paru au Journal officiel du 13 juin 2019 a prévu la prise en charge de deux nouveaux actes à la NGAP et la revalorisation d'un acte :

➤ **Acte d'analgésie topique - AMI 1,1 :**

Analgésie topique préalable à un pansement d'ulcère ou d'escarre, et aux plaies du patient insulino-traité (art.5bis chapitre2).

8 actes peuvent être facturés pour un patient par épisode de cicatrisation.

L'acte comprend la dépose du pansement, l'application du produit d'analgésie et la mise en attente.

Précisions :

A noter, la majoration de coordination infirmier (MCI) n'est pas associable à cette nouvelle cotation réalisée isolément.

Si l'acte d'analgésie topique est réalisé dans un temps distinct, nécessitant un deuxième passage pour la réalisation du pansement, la MAU et les frais de déplacement sont facturables comme suit:

- ✓ Application d'analgésie topique en 1er temps= AMI 1,1 + MAU + indemnités déplacement
- ✓ Réalisation du pansement en 2nd temps = AMI 4 + MCI + indemnités déplacement 12
- ✓ Dans le cas contraire, l'acte d'analgésie topique et de pansement lourd et complexe sont cumulables à taux plein et la MAU ne s'applique pas : AMI 1,1 + AMI 4 + MCI + indemnité déplacement

Si cet acte est réalisé dans le cadre de la prise en charge d'un patient dépendant (AIS 3, BSA, BSB ou BSC), la cotation est AMX 1.1



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)



- **Un acte de pansement avec compression pour ulcère ou greffe cutanée (compression par bandes jusqu'à cicatrisation) - AMI 5,1 :**

Précisions :

La majoration de coordination infirmier (MCI) est applicable à cette nouvelle cotation. L'acte de pansement avec compression est associable à taux plein avec l'acte d'analgésie topique.

- **L'administration et la surveillance d'une thérapeutique orale à domicile est revalorisée à AMI 1.2 (antérieurement AMI 1)**



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr